



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Synthèse de la consultation département du Nord

**Consultation publique  
sur le projet de charte d'engagements des  
utilisateurs agricoles de produits  
phytopharmaceutiques  
du 29/06 au 20/07/2022 inclus**

Synthèse réalisée à partir de l'intégralité des contributions déposées

Le 29/07/2022, mise à jour le 1/09/22

Contact : [ddtm-sea@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@nord.gouv.fr)

## Table des matières

1. Cadre et contexte.....	1
2. Les modalités de consultation.....	1
2.1. Le cadre.....	1
2.2. La plateforme de la consultation.....	1
2.3. Le dispositif de communication sur la consultation.....	2
3. Les contributeurs.....	2
4. Les observations.....	2
4.1. Synthèse des observations.....	2
4.2. Réponse aux observations.....	4
ANNEXES.....	5

## 1. Cadre et contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. De plus, elle prévoit l'élaboration d'une charte d'engagements à l'échelle départementale après consultation avec la société civile.

Dans ce cadre, la charte du département du Nord a été approuvée le 30 juin 2020. Elle fixe un cadre permettant de répondre aux enjeux à la fois agricoles ainsi qu'à ceux de santé publique et proposent des instances favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Toutefois, suite à la saisine du conseil constitutionnel, le conseil d'État a rendu un avis le 26 juillet 2021 demandant au gouvernement de prendre en considération les trois points suivants :

- les mesures de protection doivent également concerner les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- l'information des résidents et des personnes présentes doit se faire en amont ;
- les distances de sécurité concernant les produits suspectés d'être cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction doivent être prises en compte.

La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a donc retravaillé avec la Chambre d'agriculture pour élaborer une nouvelle charte, conforme aux nouvelles dispositions et adaptée au contexte local.

## 2. Les modalités de consultation

### 2.1. Le cadre

La consultation publique permet à tout citoyen d'accéder à l'information, de s'exprimer et de participer à l'élaboration des décisions publiques comme le prévoit l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004.

À l'issue de cette consultation, d'une durée de 21 jours, la charte d'engagements, éventuellement modifiée par les observations et avis exprimés, est approuvée par le préfet du Nord.

### 2.2. La plateforme de la consultation

La consultation s'est déroulée du 29 juin au 20 juillet 2022 inclus. Chaque citoyen a pu faire part de ses observations pendant cette période. La démarche à suivre pour émettre un avis/une observation sur le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques pour le département Nord s'est fait :

- par voie électronique ;
- par voie postale ;
- sur les registres à disposition dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures.

La page de la consultation du site de la préfecture ( <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Projet-de-charte-d-engagements-des-utilisateurs-agricoles-de-produits-phytosanitaires>) contenait :

- une note de présentation
- le projet de charte

### 2.3. Le dispositif de communication sur la consultation

La communication s'est faite par le biais du site de la préfecture du Nord.

De plus, un article est paru dans le journal « Terres et territoires » ainsi qu'une publication dans « La voix du Nord ».

## 3. Les contributeurs

A l'issue de la consultation, 53 contributions sont recensées : 51 par courrier électronique et 2 par courrier postal. Aucune observation n'a été apportée sur les registres en préfecture et sous-préfecture.

## 4. Les observations

### 4.1. Synthèse des observations formulées par les contributeurs

Les observations portent sur les points suivants, que l'on peut regrouper ainsi avec les arguments afférents :

1. « Une énième réglementation »
  - « encore une nouvelle réglementation qui s'impose aux agriculteurs », « prise sans consulter les exploitants agricoles », rendus « coupables » de cette utilisation ;
  - qui paraît « injustifiée » car :
    - l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est déjà réglementée (programme certiphyto II+, formation obligatoire des agriculteurs) ;
    - les pratiques et techniques ont beaucoup évolué et les exploitants agricoles utilisent les produits phytopharmaceutiques aux moments opportuns pour en limiter la consommation (tôt le matin et tard le soir, les jours sans vent), avec des outils adaptés ;
    - cette charte alimente la « peur » et l'incompréhension entre agriculteurs et riverains qui méconnaissent le métier d'exploitant et ne leur font pas confiance ;
    - la charte favorisera l'importation de produits moins vertueux ;
    - beaucoup de riverains ne sont pas gênés par les traitements, seule une minorité est contre ;
  - qui suscite des questions sur son champ d'application :
    - concerne-t-elle les exploitants venus de l'étranger ?
    - quid de l'utilisation des « pesticides » procurés à l'étranger ?
    - quel contrôle sera mis en place : (comment et par qui ?)
2. « Les zones de non traitement (ZNT) génèrent une perte de surface agricole utile (SAU) »
  - l'instauration de ZNT semble illogique à certains contributeurs qui indiquent que :
    - dans le contexte actuel de guerre en Ukraine et de souveraineté alimentaire, il est nécessaire de préserver la SAU ;
    - le département est très urbanisé, les surfaces de ZNT sont donc conséquentes et s'ajoutent aux bandes enherbées le long des cours d'eau ;

- certains contributeurs proposent :
    - de prendre en compte des systèmes de protection existants ou à mettre en place tels que des murs, clôtures pleines, haies, buses anti-dérive, certains pouvant bénéficier d'un accompagnement financier ;
    - d'indemniser les agriculteurs pour leur perte de production liée à la ZNT ;
    - de limiter l'impact des ZNT pour les exploitants en les intégrant dans les nouveaux projets et en prenant en compte le droit d'antériorité ;
    - de prévoir un accord entre l'agriculteur et le riverain qui se substituerait à la charte, sans contrevenir aux recommandations de l'ANSES ;
  - en revanche, certains contributeurs estiment les distances d'éloignement « ridicules ».
3. des avis partagés sur l'information relative aux traitements
- « diffuser largement la charte » ;
  - les uns estiment que l'information préalable doit être améliorée et déplorent que l'avis du conseil d'État de janvier 2022 n'en précise pas la forme et demandent :
    - de prévenir les personnes concernées, y compris le maire, sur le jour, l'heure, le type de produit et la parcelle, en temps réel (utilisation d'application sur smartphone ou directement) ;
    - de mettre à disposition un registre en mairie traçant les traitements sur chaque parcelle ;
    - d'aller plus loin que l'utilisation du gyrophare, jugée nécessaire mais insuffisante et pas assez précise (car ce n'est « pas suffisamment visible ni significatif pour les riverains ») ;
    - faire porter à chaque utilisateur la responsabilité d'apporter une information complète ;
    - insister sur la prévention à mettre en place par les agriculteurs lors d'un traitement
    - d'informer les personnes présentes fortuitement, type randonneurs.
  - les autres pensent que prévenir par sms ou mail n'est pas envisageable d'un point de vue pratique ou qu'il n'est pas nécessaire d'informer les riverains,
4. instaurer un dialogue
- les contributeurs soulignent une nécessité d'ouvrir le dialogue afin de mieux connaître l'activité agricole et de développer la communication entre parties prenantes ; ce besoin est d'autant plus prégnant pour prévenir les conflits, le maire devant être averti ;
  - concernant les comités de suivi et de conciliation, il est proposé par certains que :
    - les comités se tiennent avant de pulvériser ;
    - les compte-rendus du comité de suivi soient publiés en étant anonymisés
    - qu'un maire honoraire ou adjoint honoraire participe au comité de concertation à la place d'un maire en exercice ;
5. demandes spécifiques ou commentaires hors champ d'application de la charte :
- dans les objectifs de la charte, ne pas se limiter aux nouveaux habitants et inclure l'ensemble de la population ;
  - mentionner les conclusions des échanges avec les associations représentatives de la société civile dans le point 3 de la charte ;
  - préciser que la contrepartie des ZNT est synonyme de prolifération de mauvaises herbes, dont les chardons ;
  - modifier le champ d'application de la charte :

- que les ZNT ne s'appliquent pas aux parkings ni aux entreprises ;
- appliquer une distance d'au moins 50m aux lieux hypersensibles ;
- soumettre les maisons à occupation irrégulière aux mêmes règles que les autres bâtiments ;
- élargir les ZNT aux lieux accueillants du public de façon régulière et nombreuse.

## 4.2. Réponse aux observations par les services de l'État

Dans le cadre de la consultation, 55 observations ont été formulées.

L'objet de la consultation portant sur le contenu de la charte, un certain nombre d'observations concernant le contexte d'élaboration ou la réglementation des zones de non traitement n'appelle pas de réponse individuelle. Toutefois, les éléments ci-dessous, présentés en quatre parties, permettent d'apporter des informations d'ordre général afin de mieux comprendre la portée de la charte et le sens du cadre réglementaire.

Ces quatre parties permettront d'apporter des éléments de réponse aux contributions, étant entendu que les réponses individuelles aux observations entrant dans la procédure de consultation seront consultables en annexe.

### 1. la charte et son contexte réglementaire

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Afin d'adapter les mesures de protection au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire, une charte est élaborée dans chaque département. Cette loi complète la réglementation existante, les déclinaisons nationales de la directive nitrate visant quant à elle à améliorer la qualité de l'eau via les plans d'actions nationaux et régionaux ou encore le plan Ecophyto II+ dont l'objectif est de réduire et optimiser l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Bien que les pratiques et techniques aient évoluées et permettent une meilleure maîtrise d'épandage des produits phytopharmaceutiques, ces derniers sont soumis à des règles d'utilisation visant à assurer une protection maximale. Les autorisations de mise sur le marché définissent des distances de sécurité à respecter, en plus des modes d'emploi d'utilisation.

L'évaluation des risques en matière d'exposition des populations en lien avec l'épandage de produits phytosanitaires, qui permet d'aboutir à une distance minimale de sécurité, suit un cadre fixé par des lignes directrices de l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments) qui sont les mêmes pour tous les États membres de l'Union européenne.

Par ailleurs, un des objectifs de la charte est de mettre en place des instances de dialogue entre les différentes parties prenantes qui permettront ainsi de mieux connaître les pratiques et contraintes de l'agriculture et de réinstaurer un climat de confiance. Toute initiative locale renforçant le dialogue entre les parties, au-delà des prescriptions de la charte, sont à encourager.

Enfin, la charte concerne tous les exploitants travaillant sur le sol français. Les contrôles au titre du respect des zones de non traitements sont assurés par la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts.

## 2. impact des ZNT sur la surface agricole utile

Les zones de non traitement restent des surfaces agricoles utiles : leur objectif est de protéger les populations des risques sanitaires liées à une exposition aux produits phytopharmaceutiques, la mise en culture y étant toujours autorisée. De ce fait, elles ne remettent pas en cause la souveraineté alimentaire du pays au sens strict, mais conduisent en effet à faire évoluer les modèles d'exploitation agricole tout comme les modalités d'aménagement du territoire pour veiller aux équilibres dans les différents usages du sol. D'ailleurs, la charte agriculture et urbanisme, en cours d'élaboration, est un autre outil permettant de contribuer à ces réflexions.

Des éléments type murs, haies ou clôtures fermées ne peuvent être considérées à ce jour comme des protections. En effet, aucune barrière physique n'est inscrite à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 comme moyen permettant d'adapter les distances de sécurité de l'article 14-2. Des travaux (projet Capriv) sont engagés afin de définir les conditions dans lesquelles ces barrières pourraient être prises en compte pour adapter les distances de sécurité, après avis de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Les résultats sont attendus fin 2022.

Imposer une ZNT sur les terrains libres de construction dans le cadre d'un projet n'est prévu par aucune réglementation. La mise en place et le respect des ZNT s'imposent selon les textes en vigueur à l'utilisateur des produits.

A l'heure actuelle, dans le cadre de la mise en application de cette réglementation, une indemnisation des agriculteurs n'a pas été envisagée, mais la demande a été portée au niveau national et des mécanismes ou outils locaux peuvent être élaborés.

## 3. l'information relative aux traitements

La charte approuvée est mise en ligne sur le site de la préfecture et celui de la Chambre. Celle-ci pourra être relayée par les maires qui le souhaitent sur le site de la commune ou sous toute autre forme de leur choix.

L'information des riverains et personnes travaillant à proximité des zones susceptibles d'être traitées se fait en amont. Elle peut reposer sur une information à caractère collectif ou individuel, cette dernière n'étant pas obligatoire.

L'information incombe à l'utilisateur qui peut en confier la réalisation à un tiers, par exemple la Chambre d'agriculture. Ce choix a été fait dans le département du Nord et la chambre interdépartementale mettra à jour son site internet qui donnera des informations générales à l'échelle communale permettant de reconnaître les cultures implantées et d'en connaître les itinéraires culturaux.

L'information sera complétée par l'utilisation du gyrophare, visible de tous, et qui permet d'informer les personnes à proximité de la zone d'un traitement.

## 4. un dialogue nécessaire et régulier

Un des objectifs affichés de la charte est bien de favoriser le dialogue entre les habitants, les travailleurs, les élus locaux et leur collectivité ainsi que les agriculteurs. La charte prévoit l'instauration de deux comités : un comité de suivi et un de concertation.

Le premier a vocation à suivre la mise en application de la charte et à la faire évoluer en tant que de besoin. Le comité de concertation pourra quant à lui se réunir en cas de conflit qui n'a pas pu être résolu au niveau local.

## 5. demandes spécifiques

Les réponses aux demandes spécifiques sont apportées dans l'annexe, directement en réponse aux observations.



## ANNEXES

Réponses aux courriers électroniques.....	p 8
Réponses aux courriers postaux.....	p 36

## RÉPONSES AUX COURRIERS ÉLECTRONIQUES

Observations formulées par les contributeurs	Réponses des services de l'État
Observation n° 1	
Berengere Chombart – 4/07/2022 à 11:31	
<p>Concernant la consultation publique des ZNT, je souhaite donner mon avis.</p> <p>En instaurant, ces ZNT vous jetez le doute sur nos pratiques et vous créez une source de conflits entre agriculteurs et habitants sans raison d'être et dans des climats parfois déjà tendus. Abreuvés de fausses informations sur notre métier, véhiculées par les médias qui veulent tous nous convertir au bio, les gens ne connaissent pas réellement nos pratiques.</p> <p>En effet, nous ne traitons plus comme il y a 20 ou 30 ans. Les pratiques ont évoluées. Les techniques et le matériel se sont aussi améliorées. Nos pulvérisateurs sont précis : on parle de plusieurs mètres de ZNT alors que nos outils ont une précision de l'ordre des centimètres. Nous avons des GPS sur les tracteurs et des stations météo connectées qui nous permettent de traiter dans les meilleures conditions et en fonction des besoins de la culture.</p> <p>Nous mettons la juste dose, au bon endroit et au meilleur moment !</p> <p>Elles sont doublement pénalisantes car elles sont surtout dans des zones urbaines où la pression foncière est déjà très forte. Nous perdons une partie de notre outil de travail sans aucune compensation financière.</p> <p>Après le covid et à l'heure où la guerre en Ukraine a des répercussions sur l'alimentation mondiale, chaque mètre carré compte pour la souveraineté alimentaire.</p> <p>Il y en a marre que ce soit toujours les agriculteurs qui trinquent ! Ras le bol des décisions prises par des bureaucrates qui n'ont jamais mis les pieds dans une ferme, un champs ou sur un tracteur.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 2	
MORDACQ Caroline -04/07/22	
<p>en tant qu'exploitante agricole, je suis amenée à manipuler des produits phytosanitaires pour protéger mes cultures et assurer une production de qualité répondant aux normes sanitaires, sachant que les normes françaises sont parmi les plus drastiques au monde.</p> <p>Si j'utilise ces produits, ce n'est pas par plaisir, car ils ont un coût important et croissant d'année en année, mais c'est bien pour garantir une production de qualité répondant aux normes.</p> <p>De plus les utilisateurs de produits phytosanitaires doivent suivre une formation préalable à leur utilisation. Nous épandons à des doses faibles et très précises avec des outils d'une grande précision (dispositif anti-dérive, coupure de tronçons...).</p> <p>Nous sommes situés dans des zones à forte densité de population et il est très courant que des parcelles soient en limite de propriété avec des habitations. Depuis l'apparition des ZNT, nombreux sont les voisins qui nous demandent de traiter jusqu'en limite de propriété afin de conserver leur terrain propre et limiter la propagation des adventices. Ces mêmes</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

<p>voisins utilisent des produits désherbants sur leur propriété à des doses beaucoup plus importantes que les nôtres car ils ne dosent pas ce qu'ils mettent dans leur pulvé à dos et sans aucune formation préalable. leur impact sur l'environnement me semble bien pire que le nombre à surface équivalente!</p> <p>Les ZNT représentent pour certains des % importants sur leur exploitation, ce sont des surfaces qui deviennent improductives et sans compensation financières, nous continuons à payer le fermage, les impôts fonciers et sans le moindre revenu. si on nous retire une partie de notre outil de production, il faut à minima compenser notre baisse de revenu et compenser les charges courantes.</p> <p>D'autre part, l'agriculture a fait d'énormes progrès depuis 50 ans, et les produits et doses utilisés ont fortement diminué.</p> <p>il est nécessaire d'avoir un respect mutuel entre les riverains et les exploitants agricoles, il faut pouvoir vulgariser notre métier et expliquer comment nous travaillons.</p> <p>Beaucoup de néo ruraux ne connaissent pas l'activité économique de nos campagnes, et s'en font une mauvaise opinion à cause des images relayées sur les réseaux sociaux, ou les reportages parfois à charge.</p> <p>Enfin lorsqu'il y a une clôture naturelle (haie, talus...) ou artificielle (clôture, mur), il ne devrait pas avoir lieu de faire une ZNT, puisqu'il y a déjà un obstacle à la dérive des produits.</p>	
Observation n° 3	
Paul VANHAECKE 04/07/2022	
<p>Je suis interpellé par la loi des ZNT car les agriculteurs sont de plus en plus pointilleux dans leurs applications de produits Phyto. En effet, les applications sont réalisées le matin avec de l'hygrométrie donc de bonne heure et sans vent. Je pense que, mieux vaut une application au bon moment qu'une application avec du vent et une ZNT.</p> <p>D'autre part, est ce normal que se sont les agriculteurs qui font l'effort financier des ces zones de non traitement? Car soit, ces zones sont semées mais doivent être gérées différemment du reste de la parcelle ce qui engendre des charges supplémentaires soit ces zones ne seront plus semées mais les fermages, les impôts, ... seront toujours à payer. De plus ces ZNT diminueront la production agricoles, ce qui est contraire à la recherche de souveraineté alimentaire française.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 4	
Charlotte Bouckenhove – 05-07-22 à 21 h 55	
<p>Agricultrice Non aux ZNT, c'est une aberration.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 5	
Kilien BEHAREL – 05/07/2022 à 23 : 34	
<p>Je suis agriculteur à Beaucamps Ligny et je souhaite participer à votre enquête sur les zones de non traitement .</p> <p>Ces zones constituent pour moi la dérive d'une société qui n'a plus confiance dans les gens qui la nourrissent .</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p>

<p>La France est l'un des pays où la réglementation sur les produits phyto est la plus sévère (ce qui est une bonne chose). Ces produits disposent d'une Autorisation de mise sur le marché et ils sont contrôlés par l'Anses. Alors pourquoi encore imposer une distance supplémentaire dans un contexte où le prix des matières premières agricoles atteint des sommets historiques ce qui peut conduire à des famines dans certaines régions du monde. De plus ces Znt ne prennent pas en considération la présence ou non de haies, de murs ...</p> <p>Ce n'est pas aux agriculteurs de payer les délires paranoïaques de certains écologistes intégristes. N'oublions pas que pour certains agriculteurs péri urbains ces ZNT peuvent représenter des surfaces importantes.</p> <p>Je pense que, comme pour beaucoup de sujets de désaccord ou de crainte, un bon dialogue entre les agriculteurs et les riverains sur les pratiques agricoles peuvent désamorcer l'essentiel des conflits et permettre à chacun de vivre paisiblement.</p>	<p>voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Un des objectifs de la charte est bien de favoriser le dialogue.</p>
<p>Observation n° 6</p>	
<p>Luc VAN INGHELANDT 08/07/22 10:00</p>	
<p><b>Le chapitre 1. objectifs et cadre de la charte</b></p> <p>La charte y évoque le bien vivre ensemble. A ce titre, il convient d'ajuster le texte proposé sur 2 points :</p> <p>1/ Ne parler que des nouveaux habitants me semble réducteur et laisse entendre que ceux-ci seraient à l'origine des plaintes vis-à-vis des agriculteurs. Or, les dernières plaintes recueillies en mairie concernant un traitement phyto près des habitations proviennent d'habitants présents depuis de très nombreuses années.</p> <p>Je vous propose de compléter cette phrase par : et l'ensemble des habitants sont très sensibles à la préservation de leur cadre de vie.</p> <p>2/ la 2ème phrase « son attractivité est en grande partie assurée par les agriculteurs... »</p> <p>D'autres acteurs jouent un rôle important impactant l'attractivité de nos territoires, il s'agit des collectivités locales (mairie, interco) qui mènent des politiques d'aménagement de leur territoire en concertation avec tous les acteurs dont les agriculteurs.</p> <p>Aussi, il est préférable d'ajuster cette phrase : « Son attractivité est en partie assurée par les agriculteurs... ».</p> <p><b>Le chapitre 5. Mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques</b></p> <p>Nos collectivités sont soumises à de nombreux contrôles concernant notamment les équipements recevant du public. A ce titre, elles tiennent des registres et des éléments prouvant que toutes les règles sont respectées.</p> <p>La question se pose concernant l'application des règles générales relatives à l'usage des produits phytosanitaires (51). Je propose qu'il y ait un registre sur lequel l'agriculteur stipule les parcelles traitées, avec quels produits, à quelles dates et heures. Le suivi du pulvérisateur devrait également être consigné.</p> <p>Un site internet permettant l'information des résidents est en construction. Permet-il aux agriculteurs de saisir précisément ces informations ?</p> <p>De telles mesures permettraient aux agriculteurs de justifier de leurs bonnes pratiques en cas de litige avec les habitants. Cela contribuerait au règlement de tension ou litige.</p> <p>La détermination des habitations occupées de façon irrégulière ou</p>	<p>remarque prise en compte</p> <p>remarque prise en compte</p> <p>La réglementation en vigueur ne prévoit pas l'utilisation des registres des exploitants agricoles à des fins d'information. Cette remarque ne peut être retenue.</p>

<p>discontinue et la règle des 48h non occupés suivant le traitement sont sujets à interprétation et présentent des zones d'ombre. Comment un agriculteur peut-il être au courant de l'arrivée imminente d'un habitant dans cette habitation ?</p> <p>Des habitations occupées de façon irrégulière ou discontinue peuvent disposer de culture (fruits rouges, vergers, potagers parfois). J'ai pu constater l'effet néfaste de certains traitements sur les fruits rouges, fruits rouges pouvant être consommés à tout moment.</p> <p>Je propose que les habitations occupées de façon irrégulière ou discontinue soient soumises aux mêmes règles que toute habitation occupée.</p> <p>Il apparaît une règle de profondeur de 20 mètres dans les propriétés privées à usage d'habitation ou autres, qui permettrait d'effectuer un traitement en limite de propriété. La charte précise ce que contient cette bande de 20 mètres. Cette distance suppose qu'au-delà de 20 mètres, les traitements ne présentent aucun risque pour les habitants ou travailleurs.</p> <p>Ceci est cohérent avec les règles de distances variables selon la classification des produits (traitement à 3, 5, 10m de la propriété). Sans doute manque-t-il une précision sur cette règle des 20 mètres qui représente la distance maximale de traitement quel que soit la classification du produit.</p> <p><b>Annexe 4 : schéma d'application des ZNT pour les lieux habités</b></p> <p>Le schéma présentant la ZNT à appliquer ne respecte pas les distances réglementaires avec la parcelle liée à l'habitation. Chaque coin de cette parcelle n'est pas à distance de la zone traitée.</p>	<p>Les ZNT s'appliquent aux bâtiments habités qui sont, au sens juridique, des locaux affectés notamment à l'habitation dès lors qu'ils sont occupés ou fréquentés régulièrement. De plus, les chartes peuvent prévoir des modalités particulières pour prendre en compte le caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation du bâtiment.</p> <p>Donc, cette remarque n'est pas retenue.</p> <p>Le choix a été fait de prendre en compte la distance incompressible de 20m.</p> <p>Remarque prise en compte.</p>
<p>Observation n° 7</p>	
<p>Sebastien Andries 12/07/22 à 13:39</p>	
<p>Sur le papier les znt sont faciles à mettre en place, en réalité sur le terrain elles sont beaucoup plus difficile (znt enclavé, impossible à entretenir, réclamation des voisins à cause de l envahissement....)</p> <p>Je remarque de plus que dans la grande majorité des cas, les voisins et habitants ne sont pas du tout gêné par la pulvérisation des parcelles. Cela grâce au travail de bon sens des agriculteurs ( pulvérisations tôt le matin, en absence de vent....)</p> <p>Dans tous les cas je ne pense pas faisable d avertir les habitants lors d un passage de pulvérisation. Nous avons déjà suffisamment à penser !!!!</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 8</p>	
<p>Yves Andries 12/07/2022 14:36</p>	
<p>La plupart des voisins et habitants sont contre les znt car ils les trouvent envahissant et gâchent leurs vue. En effet la plupart des znt ne sont pas accessible pendant la période de culture de la parcelle. Les mauvaises herbe prennent très facilement le dessus. De plus il nous sera impossible d'engager des frais sur ces znt sans compensation.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

<p>En plus de l'emprise de foncier fait au agriculteur à titre GRATUIT, les znt représentent un manque à gagner non négligeable dans une région très peuplée tels que les Haut de France.</p> <p>Dans le contexte économique du moment, la trésorerie des agriculteurs ne DÉBORDE PAS!!!!</p> <p>Que pensent la minorité de personnes qui sont favorable au ZNT par rapport à la famine qui arrive dans certain pays pauvre.</p> <p>Ces personnes préfèrent certainement l'importation de produit agricole de pays moins regardant sur les produits de protection des plantes et OGM. Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>	
<p>Observation n° 9</p>	
<p>S Vanderlynden 13/07/2022 10:43</p>	
<p>Voici ma contribution au projet de charte.</p> <p>Sur la commune péri-urbaine ou je travaille, les znt représentent le long des maisons et des cours d'eau, 12 ha de perdu pour l'agriculture vivrière et pertes de revenus pour les agriculteurs.</p> <p>Oui, je traite le matin de bonne heure, pas pour me cacher mais pour réduire les doses en bénéficiant de l'hygrométrie élevée et de la réceptivité des plantes</p> <p>Je suis HVE donc je milite pour une réduction des doses de phytos quand cela est possible je suis abonnée aux stations météo spécifiques. J'utilise des produits homologués, testés et qui garantissent la sécurité du consommateur.</p> <p>Plutôt que d'interdire l'agriculture, obligez la construction de mur de 5 m de haut le long des champs pour protéger les agriculteurs.</p> <p>Les bandes non traitées sont des agrandissements de jardin pour les riverains. Je retrouve des dépôts de gravats, des madriers, du béton, le contenu des poubelles, la niche du chien et le chien, un paillage plastique pour ne pas "salir" la clôture, les tontes d'herbe, les branches d'arbres, un passage pour se rendre en voiture à l'arrière des propriétés, un lieu de promenade et de vol.</p> <p>Que des contraintes, aucune compensation financière.</p> <p>Les communes perçoivent les impôts fonciers, encouragent leurs concitoyens à se promener sur les champs, le tout payé par les agriculteurs.</p> <p>Aujourd'hui, la France manque d'énergie. Alors plutôt que de réduire les surfaces agricoles, mettez en place des structures permettant de développer les énergies renouvelables tel que le miscanthus utilisable en chauffage ou en biomasse. Il apportera un revenu aux agriculteurs. Mais dans les champs captants non constructibles, il faut apporter une solution clé en main.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 10</p>	

Simon BEYAERT 13/07/22 13:10	
<p>Pour faire suite à la lecture du projet de la nouvelle charte ZNT, ci-joint quelques remarques :</p> <p>Si présence d'une haie, d'un mur ou d'une clôture pleine de plus de 1,5 mètres, pas utile de respecter une ZNT</p> <p>Si pulvérisation de nuit, modalité d'information par les phares de travail.</p> <p>Si pulvérisation de jour, par les gyrophare tout en évitant une pulvérisation en présence des riverains.</p> <p>Prévenir les riverains par SMS ou email est inenvisageable car un agriculteur ne peut être au courant d'un changement de propriétaire ou locataire.</p>	<p>-Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p> <p>-Les modalités d'information de la charte correspondent à la réglementation en vigueur.</p>
Observation n° 11	
Stéphane TRUFFAUT 10/07/22 à 22 :01	
<p>En tant qu'agriculteur, voici mon avis sur les ZNT :</p> <p>- ZNT = risque de dépôts et de stationnements sauvages</p> <p>- Quand un riverain vous dit qu'il ne veut pas de ZNT le long de son jardin, il devrait être ainsi possible d'établir une attestation entre le riverain et l'agriculteur pour que la ZNT ne soit pas mise en place.</p> <p>- En traitant tôt le matin (bonne hygrométrie et peu de vent), on ne dérange personne. Il vaut mieux traiter tôt le matin sans faire de ZNT plutôt que de pulvériser à midi avec une ZNT présente alors que les riverains sont dans leur jardin ou sur leur terrasse.</p> <p>- Quand il y a présence d'une haie, d'un mur, il ne devrait pas y avoir de ZNT.</p>	<p>-Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>-Une attestation entre utilisateur agricole et riverain n'a pas de valeur juridique et ne peut s'imposer aux documents réglementaires tels que la charte.</p> <p>-Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p>

<p>- C'est aussi une perte de revenus : il faudrait penser à supprimer les taxes foncières concernant ces surfaces et que l'Etat règle les fermages au propriétaire à propos de ces surfaces.*</p> <p>Ne nous laissons pas intimider par une minorité de personnes écologistes qui ne pensent qu'à détruire notre travail. La ZNT n'est pas la mesure à mettre en place. Il faut dialoguer avec les riverains, expliquer ce que l'on fait et tout ira bien.</p>	<p>-Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 12</p>	
<p>Julien RYCKEBUSCH 11/07/22 21:49</p>	
<p>Concernant la nouvelle charte znt riverains, comment voulez vous prévenir chaque voisin d'un traitement phytosanitaire, sachant qu'il y a parfois plus de 10 maisons contiguës aux parcelles? De plus il faut prévenir les riverains combien de temps avant l'intervention? Encore des contraintes supplémentaires chronophage.</p> <p>De plus l'interdiction des traitements le long des zones accueillant des travailleurs représente encore une fois de plus des surfaces perdues pour les agriculteurs, encore des pertes de revenus, surtout que les traitements se font généralement en dehors de présence des travailleurs ( avant 8 h au matin ou le soir ou encore le weekend).</p> <p>Bref, continuez à ajouter des contraintes sur le dos des agriculteurs, qui créent des distorsions de concurrence et qui de plus en plus pèsent sur le moral car contraignantes</p>	<p>Ces modalités ne sont pas celles prévues dans la charte.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 13</p>	
<p>Thomas DUMORTIER 14/07/22 08 :01</p>	
<p>Je suis agriculteur dans le centre de ma commune. J'ai une surface cultivable de 155 ha et si j'additionne la totalité des ZNT: je comptabilise 3.525 Km linéaire.</p> <p>C'est déjà compliqué de cultiver autour des habitations (mauvais entretiens de leur part, déchets de tonte jeté du côté du champ, ...).</p> <p>Si nous devons faire des ZNT, nous aurons plus de personnes contre nous qu'avec nous! Pour avoir parlé à un groupe de voisins habitant contre mes parcelles, 8 personnes sur 10 veulent que ça continue ainsi car ils ont confiance en nous et qu'ils veulent également que ça soit entretenu contre chez eux.</p> <p>Donc, laissez-nous travailler! Avec toutes les nouvelles technologies ainsi que le bon sens paysans: nous faisons du bon travail et les citoyens ont confiance en nous et en l'agriculture française.</p> <p>Cela est un exemple concernant seulement l'arrière de mon exploitation</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 14</p>	
<p>Michel BAESSEN 16/07/22 14:23</p>	
<p>Bonjour,</p> <p>Je suis agriculteur en zone périurbaine et donc fortement concerné par les ZNT ce qui impacte sur mon revenu, une compensation doit être envisagée.</p> <p>Depuis toujours je m'efforce de tenir compte de la proximité des voisins, je descend souvent de mon tracteur pour m'expliquer ( poussières lors</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>



<p>de la moisson, éviter que les enfants qui sont souvent attirés par les machines ne viennent trop près des parcelles...)</p> <p>Mes voisins riverains me demandent de désherber chimiquement leur bordure côté champ pour que les mauvaises herbes n'envahissent leur terrain, ils sont prêts à me signer un document....D'autres refusent les bandes enherbées le long de leur terrain car ils ont peur des vols. Pourquoi ne pas travailler sur l'impact des clôtures hautes et fermées ou de haies très épaisses pour réduire les ZNT. Lorsqu'il y a des constructions neuves obliger une zone dans la partie urbanisable qui permettrait de ne pas faire de ZNT.</p> <p>Les réseaux sociaux montrent souvent les mauvaises pratiques de certains, mais la plupart des agriculteurs agissent en « bons pères de famille » n'oublions pas que nous sommes le 1er maillon de la chaîne de notre alimentation !!!!! Nous sommes souvent confrontés aux incivilités de la part de certains : motos et quads dans les récoltes entraînant coups et blessures lorsqu'on s'interpose, déchets jetés dans les prairies (perte de bovin ), dépôts de gravas surtout amiantés tout cela classé sans suite !!!!!!!!!!!!!</p>	
<p>Observation n° 15</p>	
<p>Alain BONDUAEUX 16/07/22 05/01</p>	
<p>Après entretien avec mes voisins ,ceux ci préfèrent être riverains d'un champ bien cultivé avec des cultures traitées modérément dans de bonnes conditions ,plutôt que d'une ZNT ou zone non cultivée ou prolifèrent mauvaises herbes et parasites en tout genre.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 16</p>	
<p>Gaec DUMONT 16/07/22 11:59</p>	
<p>Quand dans notre pays , on nous parle de souveraineté alimentaire , quand on vois nos magasins en pénurie de produits alimentaire , quand on sais que notre agriculture n'a jamais autant investi dans la protection de l'environnement....guidage par gps coupure de tronçons automatique , buses antidérive ect ....</p> <p>Et que l'on sais qu'on est capable d'appliquer des désherbage en limite de parcelles sans aucune dérive ( exemple des betterave contre des céréale )</p> <p>Les agriculteur sont des chefs d'entreprise responsable ...faites leurs confiance ne leurs imposons pas encore des nouvelle règlementations qui finiront par exterminer les futurs générations agriculteurs.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 17</p>	
<p>Lucie LOOTEN 16/07/22 à 09:06</p>	
<p>Voici mon avis:</p> <p>Pourquoi les agriculteurs à qui on retire une partie de leur surface de récolte ne sont-ils pas dédommagés ?</p> <p>On considère que ce sont de leur plein gré qu'ils utilisent des produits phytosanitaires.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

<p>Mais est-ce vraiment le cas?</p> <p>A mon avis NON, ils subissent en premier lieu et en sont les premières victimes. (Cf. Politiques productivistes depuis la fin de la seconde guerre mondiale).</p> <p>Et aujourd'hui on y revient avec le contexte géopolitique, il faut bien nourrir le monde et les agriculteurs sont tiraillés entre la volonté de nourrir le peuple a court et moyen terme et protéger la nature à long terme.</p> <p>Je suis bien d'accord qu'il faut protéger la nature à long terme mais les agriculteurs ne sont pas redevables de la situation dans laquelle nous sommes. Chacun doit mettre la main au porte-monnaie. En tant que consommateurs nous sommes tous coupables, il faut acheter nos aliments au juste prix ou alors que chacun contribue à une indemnisation et assume le coût de cette demande de znt.</p> <p>C'est trop facile d'exiger sans payer et surtout de rejeter la faute sur les agriculteurs.</p> <p>On paye bien des taxes sur l'électroménager, pourquoi pas sur les légumes (ça évitera le gaspillage)</p> <p>A long terme il faut que chaque individu se remette en question sinon on n'y arrivera jamais!</p> <p>Finalement il y a bien une volonté commune aux agriculteurs et particuliers qui est de protéger la nature à long terme, mettons y tous notre énergie plutôt que de se chamailler, 2050 c'est demain!</p>	
<p>Observation n° 18</p>	
<p>N.Bourgois. 17/07/22 à 15:38</p>	
<p>veuillez trouver ci-joint mes remarques:</p> <p>-Depuis la guerre en Ukraine,le prix du blé a flambé car il existe un manque de blé et on doit laisser incultes des bordures de champ et créer de nouvelles jachères l'année prochaine!</p> <p>Je trouve cela totalement incohérent....</p> <p>-Les traitements effectués en bonnes conditions en absence de vent,le matin tôt ou le soir tard ne causent aucun problème.</p> <p>-Je suis souvent interpellé par les riverains de mes champs pour désherber chimiquement les bordures de leurs propriétés.....</p> <p>-Qui va indemniser l'agriculteur pour les bordures incultes et sur lesquelles il paie du fermage et des taxes foncières?</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 19</p>	
<p>M DUMORTIER 17/07/22 à 00 :44</p>	
<p>je suis agriculteur et je ne comprend pas pourquoi il faudrait une zone de non traitement entre les champs et les riverains ! nos équipements tels les jets anti dérive et les adjuvants permettent d'éviter toute dérive des produits phytosanitaire hors du champ. Lorsque je traite mon champ avec un herbicide, le champ de mon voisin qui est à moins de 50 cm de la limite de mon champ, et qui implanté</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

<p>avec une autre culture ne reçoit pas de produits, et la culture ne subit pas d'endommagements causés par l'herbicide.</p> <p>par ailleurs, il est tout à fait impossible de prévenir les riverains par SMS ou appel téléphonique avant le traitement. nos interventions phytosanitaires sont parfois effectuées de nuit, ou très tôt le matin afin de bénéficier de la rosée, ou de l'absence de vent. De plus, parfois, nous décidons le soir d'intervenir en urgence car des parasites ou levées de mauvaises herbes nécessitent un traitement urgent. Ce n'est pas possible de prévenir les voisins avant chaque traitement.</p> <p>Les agriculteurs sont des gens responsables et savent parfaitement utiliser les produits phytos sans qu'il n'y ait de dérive vers les habitations.</p> <p>par contre, certains néo- ruraux n'ont aucune gêne pour se promener à cheval ou en quad dans les champs des agriculteurs, sans demander d'autorisation, ni même se réoccuper si le champs est semé ou non, et si leur passage va occasionner des dégats ou non ! ç le pire, c'est que certains osent venir se plaindre que l'agriculteur passe avec son pulvérisateur sur son champ, lorsqu'ils y sont , c'est le monde à l'envers .</p> <p>arrêtez de créer des contraintes supplémentaires chaud année contre les agriculteurs. Les agriculteurs travaillent sans compter leur heures pour nourris l humanité !</p>	<p>Ces modalités ne sont pas celles prévues dans la charte.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 20</p>	
<p>PERAT Jean-Luc 17/07/22 à 10 : 40</p>	
<p>Je me permets de vous adresser quelques réflexions après avoir consulté le projet de charte départementale. :</p> <p>-interdiction totale d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité immédiate de lieux hyper sensibles</p> <p>comme une école, une crèche, un Ehpad, une résidence-services, un gîte... ou au moins à 50mètres.</p> <p>-porter à connaissance : intervention à proximité de lieux habités, utilisation du gyrophare par l'agriculteur ?</p> <p>Ce n'est pas assez précis (visibilité, signification ?). L'exploitant agricole doit prévenir en direct les habitants</p> <p>et la mairie de la période d'intervention (produits utilisés et incidence, horaires...)</p> <p>La mairie DOIT être associée systématiquement, car nous sommes souvent devant »le fait accompli« sans pouvoir réagir.</p> <p>Le « Bien Vivre Ensemble » doit se faire en amont en communiquant correctement.</p>	<p>Les lieux accueillant des personnes vulnérables sont concernés par les ZNT.</p> <p>La réglementation en vigueur ne prévoit pas une information directe des habitants. Les modalités d'information de la charte correspondent à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les comités de suivi sont prévus a minima une fois par an pour faire le bilan</p>

<p>-comité de suivi de conciliation : avant ou après la pulvérisation ? Il est préférable de « prévenir que de guérir ».</p> <p>En cas de risque de conflit, il est indispensable que la mairie soit contactée en amont.</p>	<p>de l'application de la charte.</p> <p>Les comités de conciliation ont pour objectif d'intervenir lors d'un litige.</p>
<p>Observation n° 21</p>	
<p>Guy ANDRIES 18/07/22 11:01</p>	
<p>Etant agriculteur, je suis fermement opposé à cette charte.</p> <p>Actuellement, je respecte la réglementation : utilisation de produits homologués, formations à leur utilisation, certiphyto mis à jour régulièrement après une remise à niveau, contrôle périodiques obligatoires des pulvérisateurs. Je traite essentiellement le matin tôt, ou le soir tard selon l'application, non pas pour me cacher, mais pour des questions d'efficacité liées à l'hygrométrie de l'air. En plus, le matin tôt, il y rarement du vent.</p> <p>J'ai des champs entourés de maisons, si application de la charte ,comment je fais demain pour assurer la production agricole de ces parcelles ?</p> <p>Il ne faut pas tomber dans un débat idéologique, mais rester objectif et prendre du recul. En effet, sous le contrôle de l'ANSES et l'autorité du gouvernement, les produits de protection des plantes font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) s'ils garantissent leur efficacité vis à vis des cultures et leur innocuité vis-à-vis de l'applicateur, du riverain, du consommateur et de l'environnement.</p> <p>L'agriculture a fait d'énormes progrès en 50 ans. Il faut faire confiance à la science et aux agriculteurs pour continuer à évoluer.</p> <p>Nous avons une des agricultures les plus réglementées et contrôlées du monde, et on continue à réglementer de plus en plus, souvent pour une minorité bruyante sans prendre en compte la majorité silencieuse. Les ZNT réduisent notre potentiel nourricier : est-ce logique ?</p> <p>Aucune compensation des revenus n'est prévu en cas d'application de cette charte, est ce normal ?</p> <p>Alors !! Il est hors de question d'appliquer des ZNT sur nos parcelles déjà réduite avec l'implantation de bandes enherbées le long des cours d'eau très nombreux dans la zone wateringues, la perte de surface n'est pas tolérable !!!</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 22</p>	
<p>BOCQUET Charles 18/07/22 à 20:51</p>	
<p>Je suis jeune agriculteur installé en janvier 2021 sur environ 70 hectares à la chapelle d'Armentières.</p> <p>Notre exploitation en zone périurbaine a proportionnellement à d'autres</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments</p>

<p>exploitations plus de surfaces concernées par les ZNT ( environ 1350m potentiellement en ZNT riverains )</p> <p>J'ai vraiment du mal à me projeter dans l'avenir et à être certain de la bonne idée que j'ai fait de reprendre la ferme familiale dans le contexte actuel ou les agriculteurs sont devenu les « méchants » ( sur dans l'actualité )</p> <p>Entre expropriation / ZNT / PAC / Pression des contrôles / administratif / réglementation ... j'ai l'impression de voir la mort programmé de mon rêve d'enfant. L'agriculture périurbaine a du soucis à se faire !</p> <p>Dans le contexte actuel ou nous devons produire d'avantage pour faire face à des pénuries alimentaires , il est question de nous réduire nos surfaces sans compensations ? c'est marcher sur la tête !</p> <p>Je ne vais pas prendre de salaire pendant 7 ans sur l'exploitation, le temps de rembourser mes emprunts bancaire et des compensations sont plus que nécessaire .</p> <p>Il faut limiter l'étalement urbain et surtout <u>intégrer les ZNT dans les projets de construction</u> et non chez leurs voisins agriculteurs qui n'ont rien demandé.</p> <p>J'utilise des outils d'aide à la décision pour traiter mes parcelles, réduire les dosages, contrôler la dérive et même supprimer les traitements . je traite essentiellement le matin tôt ou le soir tard pour respecter les conditions vent + hygrométrie . je n'ai jamais été dérangé par les riverains voisins . pas de réclamations ! Si ! pour me demander si je n'avais pas un « fond de produit » pour traiter leur jardin. ( et c'est une demande vraiment régulière )</p> <p>Il y a des dispositifs comme des haies ou des murs le long des habitations qui devraient être considéré comme barrières anti ZNT.</p> <p>Je suis d'accord pour avertir de notre arrivé dans le champ pour traiter avec le gyrophare mais pour moi les ZNT c'est 0 m sans compensation ou sans justificatif sur le fait que je fasse mal mon travail ...</p> <p>L'agriculture a fait d'énormes progrès en 50 ans. Il faut faire confiance à la science et aux agriculteurs pour continuer à évoluer. Dans le cas contraire un énorme conflit divisera le monde rural et le monde urbain. Ce n'est pas la bonne voie à prendre.</p> <p>En espérant que ce message permettra d'améliorer la situation actuelle ....</p>	<p>généraux de réponse en p4.</p> <p>Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p>
<p>Observation n° 23</p>	
<p>Charlotte DUYCK 18/07/22 14:29</p>	
<p>J'habite sur la commune d Estaires. J'ai eu connaissance de la consultation sur les ZNT. J'habite à côté de champs. Je pense qu'il faut plutôt ouvrir le dialogue par rapport à ajouter des réglementations. Je discute régulièrement avec mon voisin. Je n'ai pas eu de soucis pour le moment. Je fais confiance.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

<p>Je ne souhaite pas non plus avoir 5 m non entretenus ou non cultivés près de chez moi. Je préfère voir une vraie culture pousser et pouvoir l'expliquer à mes enfants.</p> <p>Arrêtons de toujours écouter une minorité qui ne connaît pas le métier de l'autre.</p> <p>Je suis aussi pour donner une priorité au "manger français". Je préfère que les agriculteurs près de chez moi puissent produire plutôt que d'importer des produits sans connaissance sur la manière dont ils ont été produits et qui ont fait des milliers de kilomètres.</p>	
<p>Observation n° 24</p>	
<p>Olivier LEFEBVRE 18/07/22 à 15:38</p>	
<p>je comprends qu'il ne faut plus traiter contre les habitations mais si on veut que ces surfaces soient cultivées et récoltées, il serait intéressant d'accepter quelques matières actives pour lutter contre les mauvaises herbes.</p> <p>J'ai un îlot avec une vingtaine de maisons sur 4 faces ça va être galère d'avertir les habitants la veille, il arrive quelque fois que la décision de traiter intervient la veille au soir et que le seul jour efficace soit le lendemain après soit il pleut ou il fait trop de vent ou que le vent va en direction des habitations</p> <p>après pourquoi pas, laisser ces zones incultes semer des bandes fleuries ou on aura du mal à éviter les mauvaises herbes indésirables, nous, agriculteurs, on n'a pas demandé d'avoir des habitations près de nos parcelles, ces ZNT sont des surfaces en moins qui doivent être compensées financièrement, sur ces terres on a payé des droits à cultiver, des baux, des fermages, des impôts foncier en plus sur la vingtaine de maisons, seul une ou deux personnes ne savent pas voir un pulvérisateur, j'ai eu des plaintes en mairie, j'ai été pris en photos, la première fois je déshermais à 10 mètres des habitations avec un produit znt de 5 m et la deuxième fois j'épandais de l'engrais liquide n39, ces râleurs ne sont pas au courant de beaucoup de choses. ce 14 juillet dernier j'ai battu le blé, il y a eu une personne qui s'est plainte en mairie parce qu'il y avait trop de poussières et que ce n'était pas normal de travailler un jour férié, j'ai répondu à la mairesse que je ne choisis pas toujours le jour où l'entrepreneur vient battre, que c'est mon voisin qui faisait la poussière car il broyait sa paille pour garder l'humus dans ses terres et que moi, pour compenser cette humus j'allais épandre du fumier et il va encore râler contre les odeurs. madame la maire m'a compris en disant que les champs existaient avant les habitations.</p>	<p>La charte ne prévoit pas que les utilisateurs agricoles préviennent les riverains la veille.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation ° 25</p>	
<p>Benoît RAUX 18/07/22 à 21:29</p>	
<p>Comment faire un retour avec de tels restrictions.....</p> <p>Qu'il y ai des ZNT, je peux le comprendre, mais qui va nous indemniser des préjudices ?????</p> <p>Il n'y a que le monde agricole que support une tél injustice....</p> <p>Au 21 éme sciecle, je ne peux comprendre un tel préjudice sans compensation....</p> <p>Un salarié ne pourrait accepter cela et le gouvernement l'impose au monde agricole.</p> <p>Je vous demande de remonter l'info à qui de droit afin de recevoir</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

chaque année une indemnisation sur les préjudices subis.	
Il me semble que nous ne sommes pas dans un gouvernement communiste, ou nous bafouons les droits de chacun...	
Observation n° 26	
Romain VAN OOST 18/07/22 à 18:35	
Bonjour , je vous envoie un mail en temps que agriculteurs.  Les ZNT c'est 0 car nous perdons de la caliter de récolte Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.	Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.
Observation n° 27	
Godefroy WAYMEL 18/07/22 à 16:27	
Je demande que la charte ne s'aplique pas aux parking ni entreprises que l'on ne doive pas prévoir d'informer les riverains.	La réglementation en vigueur prévoit que les ZNT s'appliquent aux travailleurs présents de façon régulière, aussi les entreprises et leur parking sont inclus.
Observation n° 28	
Antoine DELEFORTRIE 19/07/22 à 16:37	
Les ZNT vont favoriser l'importation de produits moins vertueux.	Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.
Observation n° 29	
Christine DELEFORTRIE 19/07/22 à 10:40	
Si nous voulons garder notre indépendance alimentaire, il faut laissé produire les agriculteurs sur toute leur surface, en les exonérant de mettre une ZNT. les buses anti-dérives, les haies et les murs séparatifs doivent être reconnus comme barrières " anti-traitement".	Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.
Observation n° 30	
Pascal DELEFORTRIE 19/07/22 à 10:47	
Il faut arrêter l'étalement urbain, et quoiqu'il arrive intégrer les ZNT dans les futures zones à urbaniser, les pertes de revenus doivent être compenser.	Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.
Observation n° 31	
Jf DENEUVILLE 19/07/22 à 20:44	
Je suis agriculteur sur Villeneuve d'Ascq près de Lille et je souhaite	

<p>participer à la Consultation Publique de la charte riverain du Nord.</p> <p>Merci d'intégrer cet email à la Consultation</p> <p>Agriculteur en zone urbanisée, nous sommes en permanence en contact avec les promeneurs et les voisins de nos parcelles.</p> <p>Au contraire de ce que l'on pourrait penser, je trouve que la cohabitation est bonne et que les interventions phytos sont « acceptées » lorsqu'elles sont pratiquées correctement. La charte riverain précédente était parfaitement adaptée et surtout elle était applicable.</p> <p>Il est important pour nous de cultiver l'ensemble de notre parcelle, la bande de 3m est déjà de trop compte tenu du prix du m<sup>2</sup> agricole dans notre région.</p> <p>J'ai fait de gros investissements pour rendre mon exploitation pérenne et durable, je dois déjà m'accommoder de près de 2% de ma SAU avec des rendements divisés par 2, c'est un manque à gagner dont je peux m'accommoder mais je ne pourrai aller au-delà. Pour info la bande de 3 m se salit progressivement et contamine le reste de la parcelle. Donc stop au ZNT de plus de 3 m. L'application de ZNT à proximité des lieux de travail entraine 1,5% de SAU en moins sur mon exploitation, c'est beaucoup trop.</p> <p>Enfin les mesures d'avertissement des riverains par SMS, appli ou autre créeront une peur panique et une méfiance qui nous éloignera de notre objectif commun de cohabiter intelligemment.</p> <p>Je suis agriculteur, père de famille et le bon sens s'impose de lui-même , je m'arrête lorsque des promeneurs passent à proximité d'une parcelle que je traite, il ne faut pas ajouter de la réglementation contraignante, notre métier est suffisamment contraignant comme cela.</p> <p>Nous entretenons les paysages, je recois besoin de témoignages positifs et encourageant, j'ai une partie de l'exploitation en bio, j'entends les demandes sociétales et je m'adapte mais il est de la responsabilité du législateur de nous permettre de travailler sereinement sans nous contraindre à chaque fois, car vous perdez vos paysans alors arrêtez le massacre SVP.</p> <p>Merci de votre compréhension et de votre bienveillance à l'égard de notre profession qui est en cours de transition (croyez moi)...</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Ces modalités ne sont pas celles prévues dans la charte.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 32</p>	
<p>Gaston DESMYTTERE 19/07/22 à 23:00</p>	
<p>En tant qu'agriculteur et riverain d'habitations, je tiens à vous donner mon avis sur le sujet des ZNT.</p> <p>Ces zones ont été mises en place suite à un mouvement médiatisé qui voulait interdire l'utilisation des pesticides.</p> <p>Des zones tampons de 5 mètres ont été instaurées arbitrairement pour essayer de contenter tout le monde. Malheureusement, elles ne satisfont personne.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>



<p>Pour un militant, ces 5 mètres seront toujours insuffisants pour ne pas « subir » ces produits. Pourtant, les produits employés en agriculture sont homologués et épandus par des professionnels. Ils font l'objet de nombreux contrôles et les conséquences sur la santé des riverains sont nulles s'ils sont appliqués dans de bonnes conditions. De plus, une haie ou un mur supprime tout risque de dérive des produits. La ZNT devrait donc être nulle le long de ces dispositifs. Enfin, la précision des appareils de traitement et certaines buses devraient être prises en compte pour ramener cette distance à 0 mètre.</p> <p>L'entretien de ces ZNT est compliqué et engendre des conflits de voisinage qui n'avaient pas lieu auparavant. Les riverains voient une friche contre leur terrain et nous demandent de traiter pour que cela redevienne propre ! Certains le font eux-mêmes et je pourrais être tenu responsable de cette situation et sanctionné par l'administration.</p> <p>Non seulement ces ZNT ont un coût pour l'agriculteur (qui devrait être supporté par la commune demandeuse ou l'Etat) mais elles représentent des surfaces non productives importantes qui nuisent à toute l'économie (transformateurs, consommateurs et Etat). En ces moments de tension sur l'alimentation, le consommateur ne peut comprendre qu'on laisse des zones incultes et devoir payer plus cher son alimentation.</p>	<p>Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 33</p>	
<p>Earl PIERENS 19/07/22 à 17:19</p>	
<p>Nous sommes 2 associés co-gérants de l'EARL PIERENS à ARNEKE (59285) et nous tenons à faire part de nos remarques dans le cadre de la consultation publique concernant les ZONES NON TRAITEES, avec l'espoir que celles-ci soient bien prises en compte !</p> <p>1- Pendant la crise sanitaire, et maintenant avec la guerre en Ukraine, on se rend compte que l'agriculture est stratégique pour assurer notre indépendance alimentaire. Or, les ZNT réduisent capacité de production, ce qui n'est absolument pas logique !</p> <p>2- Les ZNT vont favoriser l'importation de produits moins vertueux de pays étrangers si la production diminue en France à cause des pertes de surface liées aux ZNT</p> <p>3- Les ZNT sont préjudiciables en zone périurbaine : les exploitations sont plus petites, donc proportionnellement plus de surfaces concernées, et donc c'est la mort programmée de l'agriculture périurbaine.</p> <p>4- Nous avons beaucoup de maisons qui bordent nos parcelles, comment faire pour assurer la production agricole de ces parcelles ?</p> <p>5- Les ZNT vont amplifier les conflits entre agriculteurs et riverains, alors que la communication est déjà parfois difficile...</p> <p>6- Les agriculteurs respectent la réglementation : utilisation de produits homologués, formations à leur utilisation, certiphyto mis à jour régulièrement après une remise à niveau, contrôle périodiques obligatoires des pulvérisateurs. Les contraintes sont déjà bien lourdes</p>	<p>voir les éléments généraux de réponse en p4</p> <p>1- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>2- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>3- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>4- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>5- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>6- Observation n'entrant pas dans le champ de la</p>

<p>alors pourquoi aggravé encore la situation ?</p> <p>7- Nous appliquons les produits phytosanitaires sur nos parcelles essentiellement le matin tôt, ou le soir tard selon l'application, non pas pour se cacher, mais pour des questions d'efficacité liées à l'hygrométrie de l'air. En plus, le matin tôt, il y a rarement de vent. Il ne faut pas tomber dans un débat idéologique, mais rester objectif et prendre du recul. En effet, sous le contrôle de l'ANSES et l'autorité du gouvernement, les produits de protection des plantes font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) s'ils garantissent leur efficacité vis-à-vis des cultures et leur innocuité vis-à-vis de l'applicateur, du riverain, du consommateur et de l'environnement.</p> <p>8- Les nouveaux habitants de nos villages méconnaissent les activités économiques de la campagne, et s'en font une idée en croyant sans recul ce qui est véhiculé sur les réseaux sociaux plutôt que de discuter avec leurs voisins agriculteurs pour comprendre le métier et ses particularités.</p> <p>9- Nous sommes agriculteurs, et certains riverains nous prennent uniquement pour des pollueurs, alors que nous ne faisons que travailler sans relâche pour les nourrir. Plutôt que d'être filmé et victime d'incivilités de leur part, je préférerais pouvoir leur expliquer mon métier et la façon de l'exercer dans le respect de la réglementation pour nourrir leurs enfants (et les miens) avec des produits sains.</p> <p>10- Il faut faire appliquer le droit d'antériorité de l'agriculteur qui bien souvent était présent avant la construction des nouveaux lotissements dont les habitants revendiquent aujourd'hui un droit à la tranquillité.</p> <p>11- La haie et le mur séparatif doivent être reconnus comme des dispositifs exonérant les agriculteurs de mettre en place une ZNT</p> <p>12- L'agriculture a fait d'énormes progrès en 50 ans. Faire confiance à la science et aux agriculteurs pour continuer à évoluer</p> <p>13- Nous avons une des agricultures les plus réglementées et contrôlées du monde, et on continue à réglementer de plus en plus, souvent pour une minorité bruyante sans prendre en compte la majorité silencieuse.</p> <p>14- Certains riverains de mes parcelles m'interpellent pour que je désherbe chimiquement leur bordure côté champ afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes dans leur jardin ! D'où le contre sens avec la ZNT !</p>	<p>consultation ;</p> <p>7- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>8- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>9- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>10- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>11- Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p> <p>12- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>13- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>14- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p>
---	--

<p>15- La technique nous aide également beaucoup : électronique et outils numériques nous aident de plus en plus à aller une agriculture de précision : la bonne dose au bon moment et au bon endroit !</p> <p>16- Il faut développer la communication de ce qu'est vraiment l'agriculture d'aujourd'hui avec nos mairies et intercommunalité.</p> <p>17- Les agriculteurs progressent et investissent régulièrement dans les techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : nouvelles technologies, OAD, matériels performant, stations météo, GIEE, HVE, ...</p> <p>18- Accroître l'accompagnement financier à l'achat de matériels "agroécologique"</p> <p>19- Intégrer dans la charte des engagements des citoyens : respect des agriculteurs, dialogue, ne pas jeter ses déchets dans les champs, ne pas faire de quad ou moto cross à travers champs, ne pas traiter au round-up les bords de ZNT pour protéger son jardin des mauvaises herbes, ...</p> <p>20- Les agriculteurs ont le sens civique, respectent leur environnement, la santé des riverains, la proximité des écoles, les conditions climatiques, les week-end, ... Traitent quand strictement nécessaire. Respectent les distances. Je n'ai jamais eu de réclamation.</p> <p>21- Certains agriculteurs ne respectent pas les règles, il ne faut pas en faire une généralité et pénaliser toute la profession. Pour être bien perçus, respectons les règles.</p> <p>22- Travailler avec les collectivités sur le rôle de la haie qui demain permettra de réduire les ZNT, avec un accompagnement financier pour planter et entretenir.</p> <p>23- ZNT = perte de revenus et nécessaire compensation</p>	<p>15- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>16- La communication est l'un des objectifs de la charte.</p> <p>17- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>18- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>19- La notion de dialogue est intégrée dans la charte, les autres éléments sont hors champ d'application de la charte.</p> <p>20- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>21- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>22- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p> <p>23- Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ;</p>
--	--

Observation n° 34

Cécile FLECHEL 19/07/22 à 13:59

Je suis agricultrice à Marly (59).  
Je me suis installée en 2020 sur une zone plutôt urbaine et ai actuellement 1600m de ZNT/DSR.  
- J'applique la réglementation des 3m  
- J'ai devancé les recommandations/obligations en renouvelant le pulvérisateur de la ferme afin d'être équipée au mieux.  
- J'écris un courrier à vocation pédagogique pour chaque maison à proximité des champs (soit environ 80 !) tous les 6 mois.

<p>- J'ai ouvert une ferme pédagogique uniquement centrée sur le végétal afin de sensibiliser le public.</p> <p>- J'ai une station météo connectée, des algorithmes nous aidant dans les choix de dates et heures pour pulvériser (souvent tôt le matin pour l'hygrométrie et le vent)</p> <p>Je prends connaissance des amendements de la charte et je ne peux qu'être en colère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi les barrières type haies/murs ne sont pas prises en compte comme facteur limitant de distance ?</li> <li>- Dans ce nouveau texte, une fois de plus aucune indemnisation n'est prévue pour cette perte de surface agricole ?</li> <li>- pourquoi dans les conciliations on ne parle que de non respect des DSR/ZNT par les agriculteurs ? <b>Nos voisins/collectivités aussi doivent les respecter</b> (pas de promeneurs, pas de projet de la ville/agglo dessus sous prétexte qu'on ne peut plus cultiver (vécu !), pas de déchets... !!!!)</li> </ul> <p>La France a du mal à renouveler la génération d'agriculteurs partant en retraite et ce type de décision rognant notre foncier, nous imposant du travail supplémentaire sans aucune compensation ne va pas arranger les choses.</p>	<p>Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p> <p>Un des objectifs de la charte est bien de favoriser le dialogue.</p>
<p>Observation n° 35</p>	
<p>Christian DEGROOTE : 20/07/22 à 23:54</p>	
<p>Je suis agriculteur à Wavrin et loue une parcelle de 78 ares derrière un alignement de maison le long d'une départementale.</p> <p>Pour éviter les problèmes j'ai implanté une bande de luzerne de 6 m ce qui représente 15 ares, reste donc 63 ares de culture normale.</p> <p>C'est une atteinte au droit de propriété (parcelle en indivision).</p> <p>Des riverains se plaignent déjà du salissement de la parcelle (chardons) dont la lutte est obligatoire.</p> <p>L'Etat a aussi obligation de lutte contre la prolifération de cette espèce. Il y a tant de chose que l'Etat devrait faire....</p> <p>J'ai lu avec intérêt l'annexe 9 du projet, j'espère qu'au symbole de l'ambrosie pour santé publique, que les vivaces comme le chardon, le liseron des haies le rumex... seront retenus comme nuisibles</p> <p>et pourrons être traités avec un herbicide ne présentant pas les mentions de danger cités dans l'annexe, en particulier avec un pulvérisateur à dos.</p> <p>Notre société est est clivante manichéenne, Elle renie ce qu'a apporté l'industrie chimique pourtant Charles Frédéric Kuhlmann, a apporté la prospérité dans la région. La chimie a participé au développement</p> <p>de l'humanité l'invention qui a lutté contre les famines ce sont les engrais chimiques. visions s'opposent ceux qui veulent un retour en arrière et ceux qui veulent accompagner le développement de</p> <p>l'humanité</p> <p>en adaptant sans cesse ses pratiques.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

<p>La première charte a été décrété avec brutalité, c'est une annexion d'une partie de droit de propriété, un retour au servage.</p> <p>Quel corps de métier accepterait une perte de revenu sans compensations.</p> <p>Par contre certains riverains s'approprient ce terrain laissant courir leur poules, jetant leur déchets de tonte...etc</p> <p>ce projet est une amélioration mais il ne parle pas de compensation pour la perte de jouissance partielle. Il faut aussi aborder les devoirs des riverains. Distance de plantation des arbres entre autres.</p> <p>Je termine cette liste non exhaustive. Travail à poursuivre.</p>	
<p>Observation n° 36</p>	
<p>Simon AMMEUX 20/07/22 à 23:53</p>	
<p>Bonjour, je suis favorable au projet de charte dans sa rédaction actuelle, j'aimerais également évoquer au delà de cette charte sur le sujet de l'utilisation des produits phytosanitaires, le cas de l'instauration des znt qui c'est faite de manière unilatérale et discriminante pour les agriculteurs qui ce sont vu être qualifié de "coupable" puisqu'à aucun moment les pratiques des utilisateurs n'ont été pris en compte pour juger du bien fondé de l'application de cette "distance de sécurité". Cette décision a été prise sans mesurer les conséquences financières et sans prévoir de compensation pour le préjudice. C'est donc une décision de type populiste qui a été prise en totale opposition avec le sérieux, le pragmatisme et le professionnalisme des agriculteurs. Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 37</p>	
<p>Isabelle BAILLIE 20/07/22 à 22 : 11</p>	
<p>Concernant l'éventuelle mise en application des ZNT sur mon exploitation, la perte de surface exploitable serait d'environ 5 hectares. Qui va compenser la perte de revenus correspondante ?</p> <p>Lors de l'emprise de terre agricole pour la création de lotissement, pourquoi le promoteur ne doit-il pas prévoir la bande correspondant aux ZNT dans sa parcelle, et ainsi ne pas pénaliser l'agriculteur voisin en l'amputant d'une surface cultivée depuis plusieurs générations ?</p> <p>Qui a la réponse à ces questions ?</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 38</p>	
<p>Quentin DESTOMBES 20/07/22 à 21:06</p>	
<p>les znt = pertes de terres qui nourri la population bientôt 8 milliard d'êtres humain</p> <p>il existe des technique qui limite la dérive (haies filets ,murs , buses )</p> <p>je demande juste le bons sens agricole</p> <p>merci! pour les generation future</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

Observation n° 39	
Bruno DRIEUX 20/07/22 à 15:59	
<p>Voici quelques remarques sur la consultation publique des ZNT</p> <p>Les agriculteurs respectent la réglementation on utilise des produits homologués On a passé un certiphyto mis à jour régulièrement Contrôle obligatoire du pulvé Traite tôt le matin et tard le soir pour profiter de la bonne hygrométrie de l'air et moins de vent Faire confiance aux agriculteurs ZNT pertes de revenus alors que les charges (loyer, fermage, impôt, waeteringue...) restent identiques, si ZNT il faut indemniser</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 40	
Earl Maggiar 20/07/22 0 14 / 36	
<p>Encore une énième réglementation pour notre agriculture vis a vie du voisinage.</p> <p>La société très revendicative et idéaliste n'a pas anticipé les derniers événements qu'ils soient « épidémique, guerre, climatique » ces derniers nous rappelle que rien n'est acquis et que tout peut être remis en cause du jour au lendemain et pour longtemps.</p> <p>La terre n'est pas un robinet que l'on ouvre et ferme en fonction de notre bon vouloir, elle fonctionne par cycle et demande anticipation et conduite raisonner de A à Z enfin de garantir son rôle rempli jusqu'à présent : offrir à la population une alimentation saine et variée à des prix raisonnables »</p> <p>Les ZNT génèrent la prolifération d'espèces indésirables voire préjudiciables faute de moyen de gestion et deviennent vite des décharges y compris des riverains immédiats sans état d'âme cependant.</p> <p>Trop de réglementations tuent la réglementation</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 41	
Jean-Philippe GRUSON 20/07/22 à 21 : 14	
<p>Chaque agriculteur réalise ses applications dans les conditions les plus optimales pour lui. devoir demander l'avis de 15 personnes le long d'un champ, cela complique encore plus la possibilité d'intervention dans les conditions optimale</p>	<p>La réglementation ne prévoit pas de demander l'avis des riverains mais d'informer. La charte décrit les modalités d'information.</p>
Observation n° 42	
Bernard LEPLAT 20/07/22 à 17:24	
<p>Je suis d'accord pour instaurer des ZNT riverain pour la sante de ceci mais indemniser les agriculteurs pour cette perte économique car sur une exploitation a60% en mi lieu urbain cela est très préjudiciable (petit parcellaire et des habitation sur 75% du périmètre) . Nous devons produire des produit sains et de qualité ET pour tous le monde pas pour</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en</p>

quelques personnes qui ont plus de moyens qui ne veulent plus de phytos MAIS du bio	p4.
Observation n° 43	
Tanguy MAGGIAR 20/07/22 à 15:02	
<p>STOP AUX ZNT</p> <p>Arrêtons d'infliger des contraintes aux agriculteurs et aux habitants des bordures de champs qui ont fait le choix d'habiter à la campagne en bordure de champs Les champs étaient présents avant l'arrivée des lotissements et maisons.</p> <p>La mise en place de zone de non traitement entraine l'arrivé d'espèces encaissantes et nuisibles pour l'agriculture et les riverains (chardons et daturas, ...)</p> <p>Veut-on encore des agriculteurs en France, souhaitons nous encore être reconnue comme un modèle agricole ?</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 44	
David MEURILLON 20/07/22 à 20 : 48	
<p>Une bonne partie des agriculteurs en zone périurbaine va encore une fois être pénaliser par la perte de surface de production. Comment sera compenser cette perte sachant que certaines exploitations pourraient perdre jusqu'à plus de 20% de leurs récolte ?</p> <p>Y aura-t-il une indemnité compensatoire pour perte de production à hauteur du chiffre d'affaire par rapport au type de production car souvent les exploitations les plus impactées (Périurbaines) sont celles avec des productions très diversifiées à plus forte valeur ajoutée/ha que la moyenne nationale ?</p> <p>Les agriculteurs ont fait beaucoup d'efforts depuis de nombreuses années et les moyens techniques ont énormément évoluer : Outils d'aide à la décision(OAD), le matériel d'épandage connecté,station météo...</p> <p>Et surtout il faut veiller à ne pas opposer les agriculteurs aux urbains et par conséquence faire fuire les générations futures et importer les productions d'autres pays avec des normes différentes aux traçabilités douteuses !!!</p> <p>LA FRANCE VEUT ELLE ENCORE DE SES AGRICULTEURS ?</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 45	
Jérôme DARQUES 20/07/22 à 21:36	
<p>Dans le cadre de la consultation de la charte d'engagements des utilisateurs des produits phytosanitaires, je souhaite faire part des observations suivantes.</p> <p>A titre liminaire, pour avoir consulté de très nombreuses chartes départementales pour les besoins de la présente consultation, il convient de souligner la qualité de celle réalisée par la Chambre régionale d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais. Elle est claire, accessible à tous sans obérer les exigences réglementaires en la matière. Les annexes sont</p>	

pertinentes, notamment celles relatives aux distances de zone de non-traitement (ZNT). Le logigramme relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires décrit bien le cheminement d'utilisation des produits et les distances à respecter en fonction de leur nocivité et de la réglementation applicable.

Toutefois, si la charte prévoit une information collective autour des actes de pulvérisation, notamment par le biais du site internet de la Chambre d'agriculture, ce dispositif se borne à une information générale. Cela a néanmoins le mérite de regrouper à un seul endroit digital des informations utiles, éparses sur d'autres sites. Il serait intéressant d'intégrer dans cette information générale la publication des comptes rendus du comité de suivi, les comptes rendus circonstanciés, en occultant les noms et les lieux, de la cellule de conciliation, de publier les questions des résidents et les réponses y apportées.

S'agissant des « modalités d'information des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement 284/2013 » selon les dispositions de l'article D 253-46-1-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il y a une absence d'information des personnes qui se trouveraient de façon fortuite dans un espace où un produit phytosanitaire est ou a été appliqué (voir 72.C du règlement UE).

Exemple : un randonneur qui n'habite pas la commune et encore moins le département n'est pas forcément informé du traitement réalisé ou en cours de réalisation. La seule information efficace serait de prévoir une signalisation adaptée mentionnant que des parcelles sont en cours de traitement phytosanitaire. Certes, il faut être conscient qu'il s'agit d'une très, voire trop forte contrainte.

Quant à l'information des résidents, la charte se borne à préciser que « l'agriculteur préviendra les riverains, par exemple, en allumant le gyrophare de son tracteur pendant toute la durée du traitement du champ concerné. »

Cette information, que l'on retrouve dans la plupart des chartes, est nécessaire mais pas suffisante.

Elle n'intervient que lors du traitement et si elle est conforme à l'article D253-46-1-2 du CRPM, celui-ci n'intègre pas le point n°30 de l'arrêt du Conseil d'État qui précise que l'information doit être préalable au traitement.

C'est pourquoi il serait préférable de préciser dans la charte d'engagements du Nord que le dispositif individuel d'information repose sur chaque utilisateur procédant à des traitements, avant toute réalisation d'un traitement phytopharmaceutique hors produits de

Cette remarque a donné lieu à une modification de la charte : le comité de suivi diffusera les « relevés de décisions anonymisés et circonstanciés présentant les termes des débats et les raisons ayant conduit à statuer ».

Le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 prévoit que les personnes présentes au sens du règlement (UE) n°248/2013 sont prévenues préalablement. La charte a défini l'information préalable via le site internet de la Chambre d'agriculture. Par ailleurs, lors d'un traitement, l'exploitant informe du traitement à proximité des bâtiments habités et parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière et les zones accueillant des groupes de personnes vulnérables.

En effet, le point n°30 rappelle la nécessité d'une information préalable. Celle-ci peut se faire de façon collective, comme prévue dans la charte.



<p>biocontrôle et hors produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables, ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.</p> <p>L'objectif de cette information individuelle doit permettre ainsi à toute personne à proximité de la zone traitée, résident ou personne présente, d'avoir connaissance, du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytosanitaire. À cet effet, plusieurs moyens de type visuel, numérique ou sonore pourraient être mis en œuvre, seuls ou en association.</p> <p>Concernant la saisine aux fins de conciliation amiable, il serait intéressant de prévoir dans la charte une annexe, comme celle prévue dans la charte des Hauts-de-Seine.</p> <p>D'autre part, page 13, il est indiqué que « si le dossier nécessite une tentative de conciliation, sur proposition de son Président, le comité de suivi désignera alors une cellule de conciliation composée d'un maire et d'un agriculteur en activité ou en retraite, n'habitant pas sur la commune concernée. »</p> <p>Faire appel à un maire est une bonne idée, mais elle peut se heurter à la réticence, voire à l'incompréhension de certains élus qui pourraient pour les uns, prendre ombrage de l'intervention d'un collègue sur son territoire communal et pour les autres, ne peut pas vouloir s'occuper des affaires communales autres que les siennes.</p> <p>Il existe un titre (maire honoraire ou adjoint honoraire) sans réelle fonction. Il serait intéressant de faire appel à eux sur une liste préalablement établie par l'association des maires du Nord et l'association des maires ruraux du Nord. L'avantage est de se retrouver avec des anciens élus d'expérience (l'honorariat n'est conféré qu'après 17 ans de fonctions électives communales) tout en évitant toute susceptibilité ou réticence de maires en activité.</p> <p>Enfin, il me semble qu'il serait pertinent de préciser dans la charte que la contrepartie de la ZNT a des conséquences pour les résidents, à savoir la prolifération de mauvaises herbes.</p> <p>La charte impose beaucoup d'obligations aux agriculteurs, il faut faire prendre conscience aux riverains de parcelles agricoles que l'instauration d'une zone de sécurité présente certains désagréments.</p> <p>C'est pourquoi, ne serait-il pas possible (sous réserve de validité juridique), qu'un accord entre agriculteurs et riverains intervienne pour se substituer aux obligations de la charte, sans aller à l'encontre des préconisations de l'ANSES, et permettre l'application des traitements jusqu'à la limite des parcelles concernées ?</p> <p>Enfin, et même si cela ne relève pas de la consultation, il est regrettable qu'aucune mesure de compensation financière ne soit pas prévue en contrepartie de la perte de surfaces non cultivées par l'instauration des ZNT.</p>	<p>L'information par gyrophare est un exemple qui répond à cette demande.</p> <p>Cette remarque a donné lieu à une modification de la charte : « maire ou maire-adjoint, élu ou honoraire ».</p> <p>La charte approuvée permet de mettre en place un comité de conciliation avec un maire élu ou honoraire.</p> <p>Il s'agit d'une charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits pharmaceutiques. De ce fait, cette information n'a pas lieu de figurer dans la charte.</p> <p>Un accord entre agriculteurs et riverains n'a pas de valeur juridique. Seule la charte approuvée s'impose. Cette demande ne peut être retenue.</p>
<p>Observation n° 46</p>	
<p>Alain Rattez 20/07/22 à 08:07</p>	

<p>Monsieur le préfet Je me permets de vous donner mon avis sur le nouveau projet de charte départementale d'engagement des utilisateurs agricole de produits Phytopharmaceutiques. J'ai l'impression, que la chambre d'agriculture a rédigé seule ce projet de charte!</p> <p>On parle « de comment réduire la dérive » avec des matériels aux normes, mais il faut savoir que la définition agricole de la dérive, ce sont les gouttes qui tombent au sol (pas ce qui part dans l'air que nous respirons)</p> <p>Rien Sur la volatilisation pendant le traitement, rien sur la post-volatilisation « ce qui est remobilisé par le vent » rien sur les dérivés semi-gazeux qui remontent des sols des mois après traitement, dès que l'air est chaud ! Pourtant, d'après le Ministère de l'Agriculture, contrairement à ce qui est généralement supposé, le processus de post-volatilisation peut représenter plus de 80 % de l'émission dans l'air (page 25 du rapport CORPEN).</p> <p>Ce qui est incompréhensible car cela ne permet pas aux personnes de tenter de se protéger par elles-mêmes est ce que l'on appelle dans ce projet de charte: modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes (fin du chapitre 5).</p> <p>Ce qui intéresse les gens, c'est d'être informés en temps réel ! Ce qui est possible à présent grâce aux applications smartphone. Un agriculteur qui va traiter envoie un SMS à l'application qui transmet l'alerte vers les personnes qui sont inscrites. Exemple : je traite au prosulfocarbe, demain à 8h sur le champ « numéro de parcelle et lieu-dit ». Ça prend une minute ! Et les personnes pourraient rentrer leur linge, les jouets des enfants, couper leur VMC qui tire l'air extérieur à l'intérieur des maisons etc.... Le projet de décret de 2019 de protection des personnes prévoyait un véritable délai de prévenance obligatoire ! Le décret lui-même rendait l'information préalable facultative et le conseil d'État l'avait annulé car pas assez protecteur...</p> <p>En janvier 2022, nouveau décret qui redemande dans les chartes une information préalable obligatoire mais n'en précise pas la forme « omission volontaire ou involontaire? » ce décret est d'ailleurs de nouveau attaqué par les associations...</p> <p>Voilà mes premières impressions sur ce nouveau projet de charte qui n'apporte rien de nouveau !</p> <p>Avec évidemment les distances d'éloignement qui sont ridicules, que ces chartes ne concernent que les traitements sur les parties aériennes des plantes et pas les traitements des sols ni les graines enrobées de Pesticides dont les semis envoient des poussières toxiques à des kilomètres...</p> <p>Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma haute considération.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Les modalités d'information prévues par la charte respectent la réglementation en vigueur.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
<p>Observation n° 47</p>	

Nicolas REUMAUX 20/07/22 à 20 : 47	
<p>En tant qu'agriculteur , il est nécessaire de trouver des compensations financières sur les surfaces de terre mis en ZNT car le fermage les impôts les charges d'entretiens sont toujours présentes et en hausse mais nous ne produisons plus, les terres se salissent et les voisins n'aiment pas cela.</p> <p>Aussi les équipements agro écologiques tels que GPS guidage buses anti dérive, les conditions d'application avec de la bonne hygrométrie et sans vent tôt le matin permettent de réduire les doses et d'empêcher la dérive donc pas de risque pour le voisinage.</p> <p>Les haies et murs doivent compter pour annuler les ZNT.</p> <p>Pour les futures construction la ZNT doit être chez le particulier et non dans le champ. Il y a l'antériorité de l'exploitant.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Une étude sur la prise en compte des moyens de réduction de l'exposition à la dérive (haies, murs, filets), appelée projet Capriv, est en cours. Les conclusions sont attendues fin 2022. A l'issue, l'ANSES sera saisie pour travailler sur le sujet.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 48	
Marc RUSCART 20/07/22 à 21 : 34	
<p>L'agriculture régionale est une chance pour notre économie régionale , les sols la diversité des productions et un certain savoir-faire des agriculteurs contribuent à une vraie force pour nos productions agricoles et agro alimentaires vers des marchés certes exigeants mais divers et précieux.</p> <p>La densité de population et « l'éloignement » culturel de la population induit incompréhension et craintes légitimes quand a l'application des produits phytosanitaires. Le bon sens de voisinage voudrait que chacun prenne ses précautions au moment des interventions au nom du respect mutuel mais il est question de mesures d'éloignement... Partant du principe où la précision décimétrique du traitement (des lors que le matériel et que les conditions temperature hygrometrie vent) est respectée, un simple rideau végétal suffirait à reduire drastiquement tout risque de dérive vers les propriétés attenantes aux parcelles agricoles. La notion de 20 m chez le riverain pour dispense de ZNT n'a alors pas lieu d'être.</p> <p>Parions beaucoup plus sur le dialogue et la compréhension mutuelle dans une forme de bien vivre ensemble qu'a des interdictions, suspicions et defiances...</p> <p>Nos instituts techniques sont à meme de statuer sur la dangerosité des produits via leur AMM, gardons tête froide et bon sens dans ce type de situation.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Un des objectifs de la charte est bien de favoriser le dialogue.</p>

Observation n° 49	
Denise & Jean Bernard Szczepanski	
<p>Des constats :</p> <p>Ce que deviennent les résidus des pesticides dans les organismes – végétaux, animaux, humains –, dans les biens communs – eau, air, sol -, dans les précipitations, dans l'alimentation, nous ne le savons pas mais</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le nombre de personnes – du monde agricole ou non – souffrant de pathologies dues à des expositions aux pesticides augmente.</li> <li>• l'évaluation des substances actives des pesticides est réalisée par les fabricants. Tout avis contraire est réfuté par des spécialistes non indépendants.</li> <li>• il n'est pas tenu compte de la combinaison, fortuite ou volontaire, des pesticides.</li> <li>• il est avéré que les pesticides peuvent se retrouver à plusieurs centaines de mètres de leurs lieux de pulvérisation.</li> <li>• les autorités sont sous pression des organismes agricoles et leur donnent satisfaction.</li> <li>• la biodiversité s'effondre.</li> </ul> <p>Des demandes :</p> <p>S'il faut à terme que l'utilisation de tout pesticide de synthèse dangereux pour la santé et l'environnement soit abolie,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des mesures ambitieuses doivent être prises.</li> <li>• il importe que la protection des populations vulnérables soit réelle et efficace. Les riverains des cultures soumises à épandages doivent être informés précisément et efficacement sur le jour, l'heure, le type de produit épandu, le matériel utilisé.</li> <li>• ces informations doivent être facilement consultables.</li> </ul> <p>Des questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les exploitants agricoles sont-ils concernés ?</li> <li>• Comment et par qui seront-ils contrôlés ?</li> <li>• Seront-ils sanctionnés ?</li> <li>• Qu'en est-il de l'utilisation de pesticides procurés à l'étranger ?</li> <li>• Les exploitants venant d'autres pays devront-ils se conformer aux prescriptions de la charte ? Seront-ils soumis au même régime (contrôle et sanctions) que leurs homologues français ?</li> </ul> <p>Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer nos sincères salutations.</p> <p>Denise &amp; Jean Bernard Szczepanski</p> <p>Oui à une évolution urgente et aidée des pratiques agricoles. Oui à la protection intégrée et à l'agriculture biologique. Oui à l'agroécologie, à l'agroforesterie et à la permaculture si elles sont menées dans une vision durable et systémique.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Les mesures d'information prévues par la charte respectent la réglementation en vigueur.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

Observation n° 50	
Pierre VANDEVELDE 20/07/22 à 14:25	
<p>A mon sens je trouve incohérent cette mesure et complètement inappropriée.</p> <p>Vouloir prévenir les riverains lors d'intervention phytosanitaire cela sous-entendrait que les agriculteurs empoisonnent la population hors je pense que cela soit le cas.</p> <p>De nombreuses précautions sont déjà adoptées depuis longtemps pour des raisons d'efficacité, économiques et environnementales: utilisation de buses anti-dérive, micro doses, épandages aux heures intelligentes de la journée.</p> <p>L'agriculteur Français a une préoccupation majeure : produire proprement sans prendre de risque pour santé et celle des autres et vivre dignement de son métier.</p> <p>Toutes les mesures que nous prenons, parfois bonnes, parfois incohérentes viennent s'empiler une à une venant créer un poids considérable sur nos agriculteurs :</p> <p>administratif, économique, financier et souvent pour des <b>raisons politiques</b>.</p> <p>La compétitivité n'est plus la même, les coûts de revient augmentent sans cesse. Le plus incompréhensible : nos productions Françaises "propres" se retrouve vendues sur les marchés mondiaux et dans le même temps, nous importons des production non soumises aux mêmes règles.</p> <p>Si on veut imposer de nouvelles règles strictes et unique au monde à nos agriculteurs, alors il faut valoriser la production agricoles Française et la consommer en France pour ne pas importer n'importe quoi ou bien la tracer pour pouvoir la vendre plus chère à l'étranger !</p> <p>Ne tuons pas nos agriculteurs tant qu'il en reste. <b>Le gouvernement doit soutenir et aider les agriculteurs à communiquer pour expliquer les pratiques souvent mal comprises. Cette charte risque d'alimenter un peu plus la peur de la population à l'égard de l'utilisation des produits phytosanitaires et par la même occasion creuser un peu plus le fossé entre l'agriculteur et le consommateur.</b></p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 51	
VERHAEGHEL 20/07/22 à 20:34	
<p>Ne ne pouvons accepter une zone de non traitement sans compensation économique. De plus les agriculteurs sont des professionnels respectueux des règles d'utilisation et nous attendons de l'autorité sanitaire des autorisations de revenir à 0 metre. Avec les éléments physiques qui sont les haies et murs, et les outils performants de pulvérisation ex buses anti dérivés. Veuillez prendre en considération ma demande.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>

## RÉPONSES AUX COURRIERS POSTAUX

Observations formulées par les contributeurs	Réponses des services de l'État
Observation n° 52	
Emmanuel Bajoux – 20/07/2022	
<p>Je vous envoie ce courrier pour dire mon avis au sujet des ZNT et en même, je crois, être le porte-parole des agriculteurs de mon secteur étant dans leur moisson, ils ne penseront pas dire leur avis. C'est un non sens au bon sens paysan. Il fut un temps où un minimum d'agriculteurs faisait n'importe quoi traiter par vent, à n'importe quelle heure de la journée, avec des pulvérisateurs non contrôlés. Aujourd'hui les engins sont super contrôlés avec des buses anti-dérives, nous traitons sans vent au matin très tôt quand les voisins sont dans leur habitation. Les haies et les murs d'enceinte doivent protéger et les cultures contre ces clôtures ne doivent pas être des ZNT. Cette réglementation fait de nous des personnes étranges vis-à-vis du citoyen. Il faut faire confiance au bon sens paysan. Avons-nous empoisonné des personnes avant cette réglementation ZNT, peut être un cas par ci par là. Mais tout n'est pas prouvé. Aujourd'hui le paysan a du matériel sophistiqué et avec le bon sens, il fera ce qu'il faut vis-à-vis de son voisin. Les médias ne disent pas la vérité aux gens ; ils dramatisent. Si la loi persiste, cela prouvera que l'on ne nous fait pas confiance. Alors il faudra nous indemniser sérieusement car ces terrains sont notre gagne-pain et nous avons des charges d'entretien, de fermage... Et avec la planète qui se réchauffe, les sécheresses successives depuis plusieurs années, n'est-ce pas un non sens d'enlever des surfaces productives.</p>	<p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p>
Observation n° 53	
Valenciennes Métropole - 21/07/22	
<p>Après lecture de la charte permettez-nous de vous apporter notre contribution ; sachant reconnaître la qualité de la tâche accomplie pour la mise en œuvre de celle-ci. Tout d'abord, au sujet des modalités d'élaboration, de concertation et d'approbation de la charte, sont mentionnées les associations représentatives UFC Que Choisir Lille et Arras, France Nature Environnement Hauts-de-France et Générations futures Nord- Pas de Calais, à qui un courrier a été adressé lors de l'élaboration de la charte amendée, je suggère que les conclusions tirées des entretiens soient mentionnées. Ces associations sont en effet essentielles pour assurer la représentativité de toutes les parties concernées. De même, la diffusion de la charte pourrait être renforcée, pour une information large auprès du grand public, des riverains mais également des exploitants agricoles concernés par l'application des zones de non traitement (ZNT), celle-ci pourrait faire l'objet d'un affichage municipal et d'une communication sur les réseaux et sites internet des communes rurales. La charte peut aussi insister davantage sur la prévention à mettre en place par les agriculteurs lors d'un traitement à proximité de zones habitées. Par ailleurs, j'adhère indéniablement aux propositions sur les modalités de dialogue mentionnées « les occasions de dialoguer sur les pratiques agricoles » via « l'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles</p>	<p>Les courriers n'ont pas donné lieu à des entretiens conclusifs. La remarque n'appelle pas de modification du projet de charte.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments généraux de réponse en p4.</p> <p>Observation n'entrant pas dans le champ de la consultation ; voir les éléments</p>

<p>du territoire et la mise en place d'opérations de communication dans le but d'un rapprochement agriculteurs / citoyens ».</p> <p>Enfin, je vous propose une réflexion sur un élargissement de l'application des ZNT à proximité des lieux bâtis accueillant du public de façon régulière et nombreuse.</p>	<p>généraux de réponse en p4.</p> <p>Le cadre réglementaire ne prévoit pas de modalités spécifiques pour ce type de bâtiment.</p>
---	---